
Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de La Sarre tenue le 4 juin 2024, 19 h, à la salle du conseil.

SONT PRÉSENTS :

Maire	Yves Dubé
Conseillers	Victor Fournier
	Karine Goulet
	Renée Thiboutot
	Steve Fontaine
	Réjean Fournier

ABSENCE (S) :

Pierre Bourget

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Directrice générale par intérim	Jennifer Melançon
Greffière par intérim	Sylvie Lafleur

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution no 2024-155

Le maire, Yves Dubé constatant le quorum, ouvre la séance à 19 h.

Il est proposé par Monsieur Réjean Fournier, appuyé par Madame Karine Goulet et résolu que l'ordre du jour soit adopté tel quel.

2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 mai 2024

Résolution no 2024-156

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 mai 2024 ayant été préalablement transmis aux membres du conseil, il est proposé par Monsieur Réjean Fournier, appuyé par Madame Renée Thiboutot et résolu que le procès-verbal soit adopté tel quel.

2.2 Adoption du procès-verbal de la séance Spéciale du 20 mai 2024

Résolution no 2024-157

Le procès-verbal de la séance Spéciale du 20 mai 2024 ayant été préalablement transmis aux membres du conseil, il est proposé par Madame Karine Goulet, appuyé par Monsieur Réjean Fournier et résolu que le procès-verbal soit adopté tel quel.

3. CORRESPONDANCE

3.1 Dépôt et approbation des recommandations du comité Reconnaissance et dons

Résolution no 2024-158

ATTENDU la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes adoptée par la Ville de La Sarre le 13 février 2018;

ATTENDU les recommandations du Comité d'analyse pour les demandes reçues;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Renée Thiboutot, appuyée par Monsieur Steve Fontaine;

D'approuver les demandes suivantes :

Aide financière pour location de glace :

Club de patinage artistique : 9 408,58 \$

Conquérants : 2 532,88 \$

Hockey mineur de La Sarre: 17 223,35 \$

École de musique d'Abitibi-Ouest : Aide financière de 500 \$

Club Minabichi : Location du théâtre Lilianne-Perrault et un technicien et prêt d'équipement
Valeur : 500 \$

4. DIRECTION GÉNÉRALE ET GREFFE

4.1 Projet d'entente entre la MRC d'Abitibi-Ouest et la Ville de La Sarre en lien avec la collecte des matières résiduelles.

Résolution no 2024-159

ATTENDU l'avis d'intention adopté par la MRC le 28 février 2024, par lequel elle a annoncé son intention de déclarer sa compétence sur l'ensemble des municipalités locales de son territoire et sur l'ensemble du domaine de la gestion des matières résiduelles, incluant la cueillette;

ATTENDU QUE suite à cet avis d'intention, un Règlement sera adopté par la MRC le 19 juin 2024 afin de concrétiser cette déclaration de compétence et ainsi remplacer le Règlement 15-2008;

ATTENDU QUE suivant l'article 678.0.3 du Code municipal, à compter de cette déclaration de compétence, la MRC est « substituée aux droits et obligations » des municipalités locales concernées par cette déclaration;

ATTENDU QUE la MRC possède ainsi, aux fins de cette compétence « tous les pouvoirs de toute municipalité à l'égard de laquelle elle a déclaré sa compétence, à l'exception de celui d'imposer des taxes »;

ATTENDU QUE la Municipalité est actuellement liée par un contrat de service pour la cueillette des matières résiduelles soit, un contrat avec Les Entreprises J.L.R., lequel doit se terminer le 31 décembre 2024;

ATTENDU QUE la MRC doit par ailleurs, à l'interne, pour assurer la dispense des services prévus à la déclaration de compétence, préparer un ou des appels d'offres pour la dispense de ce service sur l'ensemble de son territoire;

ATTENDU QUE dans le contexte de cette mise en place, il est opportun que la Municipalité continue, jusqu'au 31 décembre 2024, d'assurer le suivi du contrat avec l'entrepreneur qu'elle a déjà retenu à cette fin;

ATTENDU par ailleurs le Règlement 13-2022 portant sur la gestion des matières résiduelles adopté par la Municipalité;

ATTENDU QU'il est également opportun que la Municipalité continue d'assurer l'application de ce dernier règlement jusqu'au 31 décembre 2024;

ATTENDU QUE les parties sont autorisées à conclure une entente conformément aux articles 569 à 578 du Code municipal et 468 à 468.9 de la Loi sur les cités et villes;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Steve Fontaine, appuyé par Madame Renée Thiboutot;

D'entériner l'entente entre la MRC d'Abitibi-Ouest et la Ville de La Sarre en lien avec la collecte des matières résiduelles;

D'autoriser le maire, Monsieur Yves Dubé et la directrice générale par intérim, Madame Jennifer Melançon, à signer pour et au nom de la Ville de La Sarre tous documents pertinents à cette entente.

4.2 Modification de de la résolution 2019-255 - Désignation d'une personne responsable et délégation de responsabilités - Loi sur l'accès à l'information de la protection des renseignements personnels

Résolution no 2024-160

ATTENDU QUE la Ville de La Sarre est un organisme public suivant l'article 3 de la Loi sur l'accès à l'information (L.R.Q., c. A-2.1) (ci-après appelée la « Loi »);

ATTENDU QUE l'article de la Loi accorde à la personne ayant la plus haute autorité au sein d'un organisme public le pouvoir d'exercer les fonctions que cette loi confère à la personne responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels;

ATTENDU QUE c'est le maire de la Ville de La Sarre qui est la personne responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels (ci-après appelée « responsable ») suivant l'article 8 de la Loi;

ATTENDU QUE le maire peut désigner comme responsable un membre de la municipalité et lui déléguer tout ou partie de ses fonctions, conformément au deuxième alinéa de l'article 8 de la Loi;

ATTENDU QUE cette délégation doit être faite par écrit et qu'un avis doit être transmis à la Commission d'accès à l'information suivant l'article 8 de la Loi;

ATTENDU QUE le maire, conformément à l'article 8 de la Loi, désigne la direction générale de la Ville de La Sarre comme personne responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels et lui délègue les fonctions et pouvoirs requis pour assurer l'exercice de ces attributions;

ATTENDU QU'en cas d'absence ou d'empêchement de la direction générale, le maire désigne, à titre de substitut, le greffe comme personne responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels et lui délègue les fonctions et pouvoirs nécessaires pour assurer l'exercice de ces attributions.

ATTENDU QUE la Commission d'accès à l'information du Québec demande qu'une personne soit désignée responsable à l'accès aux documents et la protection des renseignements personnels;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Renée Thiboutot, appuyé par Monsieur Victor Fournier;

D'entériner la décision du maire de désigner la direction générale comme personne responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels de la Ville de La Sarre;

En cas d'incapacité d'agir, d'absence ou d'empêchement de la direction générale de désigner, à titre de substitut, le greffe comme personne responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels de la Ville de La Sarre;

Et de mandater la direction générale afin qu'elle avise la Commission de l'accès à l'information, conformément à l'article 8 de la Loi sur l'accès à l'information (L.R.Q., c. A-2.1), de ces désignations.

4.3 Nomination d'un agent de stationnement

Résolution no 2024-161

ATTENDU QUE le conseil municipal peut autoriser des personnes désignées à délivrer des constats d'infraction au Centre hospitalier de La Sarre;

ATTENDU QUE ces personnes relèvent du Centre intégré de santé et des services sociaux de l'Abitibi-Témiscamingue;

ATTENDU QU'une nouvelle employée est entrée en poste;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Réjean Fournier, appuyé par Madame Karine Goulet;

QUE la Ville de La Sarre autorise Madame Anaëlle Rivest à émettre des constats d'infraction au Centre hospitalier de La Sarre.

4.4 Demande d'appui - Demande de révision de la Loi sur la fiscalité municipale pour les taxes de la Sûreté du Québec

Résolution no 2024-162

ATTENDU la demande d'appui de la Municipalité d'Upton, par la résolution numéro 2024.04.81, pour la demande de révision de la Loi sur la fiscalité municipale pour les taxes de la Sûreté du Québec;

ATTENDU QU'en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale, le gouvernement du Québec peut introduire des taxes sur les services de la Sûreté du Québec;

ATTENDU QUE les municipalités locales doivent déboursier 50 % des coûts pour le service de la Sûreté du Québec selon le règlement prévu à cet effet;

ATTENDU QUE le fardeau fiscal des municipalités ne cesse de s'accroître;

ATTENDU QUE les municipalités locales sont assujetties aux décisions gouvernementales concernant le financement de la Sûreté du Québec;

ATTENDU QUE les contribuables locaux subissent une pression fiscale croissante en raison de cette contribution élevée;

ATTENDU QUE le taux de taxe de la Sûreté du Québec est actuellement déterminé de manière unilatérale, sans consultation ni prise en compte des besoins et des capacités financières des municipalités;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Victor Fournier, appuyé par Madame Karine Goulet;

DE demander formellement au gouvernement du Québec une révision de la Loi sur la fiscalité municipale relative aux services policiers afin de revoir à la baisse la charge fiscale imposée aux municipalités pour le financement de la Sûreté du Québec;

DE transmettre la présente résolution aux instances suivantes, soit au ministère des Affaires municipales, au ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale, à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec, au député de Saint-Hyacinthe- Bagot, Monsieur Simon-Pierre Savard-Tremblay, à la MRC d'Acton Vale, à la MRC des Maskoutains, à l'Association des directeurs municipaux du Québec, à la Fédération des municipalités du Québec, à l'Union des municipalités du Québec, aux MRC et Municipalités du Québec.

4.5 Demande d'aide financière de la Ressourcerie Le Filon Vert

Résolution no 2024-163

ATTENDU QUE la Ressourcerie Le Filon Vert de La Sarre souhaite bénéficier de l'aide financière de la Ville de La Sarre pour un projet de rénovation pour leur bâtiment;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Réjean Fournier, appuyé par Madame Karine Goulet;

QUE la Ville de La Sarre octroie à la Ressourcerie Le Filon Vert de La Sarre, la somme de 2 500 \$ à même le budget d'opération, afin de pouvoir avancer dans leur projet de rénovation pour que ledit bâtiment soit accessible et sécuritaire pour l'ensemble de la population.

4.6 Offre de service GDA Services immobiliers intégrés

Résolution no 2024-164

ATTENDU QUE la Ville de La Sarre souhaite avoir une évaluation en lien avec l'acquisition de parcelles de terrains en bordure de la 12e Avenue Est;

ATTENDU l'offre de service reçue de GDA Services immobiliers intégrés en date du 23 mai 2024 pour services d'évaluateur-conseil;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Victor Fournier, appuyé par Madame Renée Thiboutot;

D'approuver l'offre de service de GDA Services immobiliers intégrés pour la réalisation de l'évaluation des parcelles de terrains, au montant de 5 300 \$ plus taxes financé à même le budget d'opération.

4.7 Avenant à l'entente entre la Ville de La Sarre et le Club Beattie inc.

Résolution no 2024-165

ATTENDU l'avenant à l'entente entre la Ville de La Sarre et le Club Beattie inc. de La Sarre portant sur l'utilisation des infrastructures du Club Beattie;

ATTENDU QUE le Club Beattie inc. n'a pu procéder à l'installation de la remontée mécanique prévue en 2023 due à un manque de ressources humaines de son fournisseur;

ATTENDU QUE la Ville de La Sarre désire maintenir son partenariat avec le Club Beattie inc. afin de répondre aux besoins en loisirs de ses citoyens;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Karine Goulet, appuyé par Monsieur Steve Fontaine;

QUE le dernier paiement de la Ville en ce qui a trait à l'offre de service du présent protocole, entente d'une durée de quatre (4) ans, et de cet avenant, se fera en juin 2028 .

5. TRÉSORERIE

5.1 Dépôt de la liste des paiements et de la liste des salaires payés

La trésorière, Madame Valérie Schoeneich, dépose au conseil la liste des paiements et des salaires payés au montant de 736 365,34 \$.

5.2 Autorisation de paiement de la liste des comptes à payer

Résolution no 2024-166

Il est proposé par Monsieur Steve Fontaine, appuyé par Monsieur Victor Fournier et résolu que soit approuvée pour paiement la liste des comptes payés et à payer au 30 avril 2024, au montant de 611 924,20 \$.

5.3 Résolution de concordance, de courte échéance et de prolongation relativement à un emprunt par obligations

Résolution no 2024-167

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de La Sarre souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 2 724 000 \$ qui sera réalisé le 14 juin 2024, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts	Pour un montant de \$
07-2004 Emprunt eau potable	273 800 \$
03-2012 Remplacement conduite aqueduc	188 800 \$
05-2023 Boues septiques	398 630 \$
12-2022 Décohésionnement	1 862 770 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D 7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 03-2012, 05-2023 et 12-2022, la Ville de La Sarre souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

ATTENDU QUE la Ville de La Sarre avait le 11 juin 2024, un emprunt au montant de 462 600 \$, sur un emprunt original de 809 000 \$, concernant le financement des règlements d'emprunts numéros 07-2004 et 03-2012;

ATTENDU QUE, en date du 11 juin 2024, cet emprunt n'a pas été renouvelé;

ATTENDU QUE l'émission d'obligations qui sera réalisée le 14 juin 2024 inclut les montants requis pour ce refinancement;

ATTENDU QU'en conséquence et conformément au 2e alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance des règlements d'emprunts numéros 07-2004 et 03-2012;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Renée Thiboutot, appuyé par Monsieur Steve Fontaine;

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1er alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 14 juin 2024;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 14 juin et le 14 décembre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D 7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) greffier(ère) trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le

document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.D. DE L'ABITIBI OUEST : 66, 5E AVENUE EST, LA SARRE, QC J9Z 1K9

8. Que les obligations soient signées par le maire et la greffière trésorière ou la trésorière. La Ville de La Sarre, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2030 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 03-2012, 05-2023 et 12-2022 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 14 juin 2024), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

QUE, compte tenu de l'emprunt par obligations du 14 juin 2024, le terme originel des règlements d'emprunts numéros 07-2004 et 03-2012 soit prolongé de 3 jours.

5.4 Soumissions pour l'émission d'obligations

Résolution no 2024-168

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts numéros 07-2004, 03-2012, 05-2023 et 12-2022, la Ville de La Sarre souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU QUE la Ville de La Sarre a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, dater du 14 juin 2024, au montant de 2 724 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C 19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C 27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article;

1 VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

196 000 \$	4,75000 %	2025
205 000 \$	4,45000 %	2026
214 000 \$	4,20000 %	2027
223 000 \$	4,20000 %	2028
1 886 000 \$	4,20000 %	2029

Prix : 98,62100

Coût réel : 4,58348 %

2 FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

196 000 \$	4,65000 %	2025
205 000 \$	4,45000 %	2026
214 000 \$	4,30000 %	2027

223 000 \$	4,25000 %	2028
1 886 000 \$	4,25000 %	2029
Prix : 98,75900		Coût réel : 4,59540 %

3 VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

196 000 \$	4,80000 %	2025
205 000 \$	4,45000 %	2026
214 000 \$	4,25000 %	2027
223 000 \$	4,25000 %	2028
1 886 000 \$	4,25000 %	2029
Prix : 98,63409		Coût réel : 4,62856 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC. est la plus avantageuse;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Victor Fournier, appuyé par Monsieur Steve Fontaine;

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE l'émission d'obligations au montant de 2 724 000 \$ de la Ville de La Sarre soit adjugée à la firme VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.;

QUE demande soit faite à ce dernier de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la greffière trésorière ou la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

Que le maire, Monsieur Yves Dubé et/ou la trésorière, Madame Valérie Schoeneich soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

6. RESSOURCES HUMAINES

6.1 Embauche étudiants - Été 2024

Résolution no 2024-169

ATTENDU QUE les différents services de la municipalité requièrent les services d'étudiants pour l'été 2024;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Renée Thiboutot, appuyé par Monsieur Réjean Fournier;

De procéder à l'embauche des étudiants suivants pour la période estivale 2024, selon l'échelle salariale étudiante en vigueur:

Service vie active et animation du milieu :

Animatrice/planificatrice camp de jour : Rosie Lévesque

Animatrices camp de jour : Sarah Boudreau, Maélie Breton, Alice Landry, Rachel Poirier et Britany Roy

Aides-animatrices/animateurs camp de jour : Audrey Bédard, Audrey Belzil, Émy Dubé, Éloïse Leclerc et Maxime Moreau

Services techniques :

Aides-journaliers(lières) aux travaux publics: Mathis Corriveau et Rosalie Fecteau

Aides-préposés(es) aux parcs, espaces verts, fleurs et plates-bandes:

Guillaume Bouchard, Anthony Mainville, Justin Fournier, Océane Robin et Philip Côté

6.2 Mouvement de personnel

Résolution no 2024-170

ATTENDU QUE le Service vie active et animation du milieu a besoin de personnel additionnel pour la période estivale 2024;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Karine Goulet, appuyé par Monsieur Réjean Fournier;

De procéder à l'embauche de Johanie Cloutier en tant que Chargée de projets - VAAM ainsi qu'Amélie Dessureault à titre de Coordinatrice estivale activités et événements.

6.3 Mandat à la firme Cain-Lamarre

Résolution no 2024-171

ATTENDU l'échéance des conventions collectives en 2024;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Renée Thiboutot, appuyé par Monsieur Victor Fournier;

De mandater la firme Cain-Lamarre, pour le dossier du renouvellement des conventions collectives SCFP section locale 1390 et 3947.

6.4 Motions de félicitations

Résolution no 2024-172

ATTENDU le départ de Monsieur Joël Plante qui a œuvré au sein du Service incendie et sécurité civile de la Ville de La Sarre durant 16 ans;

ATTENDU le départ de Monsieur Jocelyn Lavoie qui a œuvré au sein du Service incendie et sécurité civile de la Ville de La Sarre durant plus de 30 ans;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Steve Fontaine, appuyé par Monsieur Réjean Fournier;

QUE le conseil de la Ville de La Sarre remercie et souligne le travail réalisé par Messieurs Plante et Lavoie.

7. URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

7.1 Demande de dérogation mineure : 202, route 111 Ouest

Résolution no 2024-173

ATTENDU QUE le propriétaire souhaite obtenir une dérogation mineure pour les aspects suivants :

ATTENDU QUE la superficie de l'ensemble des bâtiments secondaires (438,1 mètres carrés) est supérieure à 400 mètres carré, tel qu'exigé au règlement de zonage ;

ATTENDU QUE la superficie au sol du hangar (364,8 mètres carrés) est supérieure à la superficie au sol du bâtiment principal soit 155 mètres carrés.

ATTENDU QUE tous les objectifs du plan d'urbanisme sont respectés ;

ATTENDU QUE le caractère mineur de la situation considérant la superficie du terrain dans son ensemble ;

ATTENDU QUE la situation ne cause aucun inconvénient au voisinage ;

ATTENDU QUE la situation n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité et de santé publique.

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Renée Thiboutot, appuyé par Monsieur Steve Fontaine;

D'accepter cette demande de dérogation mineure.

7.2 Modification aux règlements 04-2024 et 05-2024

Résolution no 2024-174

ATTENDU le dépôt du règlement relatif à la gestion des règlements d'urbanisme 04-2024 et du règlement de zonage 05-2024 lors de la séance du 6 février 2024;

ATTENDU Qu'à la suite de l'analyse de conformité, certains éléments ne respectent pas les objectifs et modalités du document complémentaires du schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC d'Abitibi-Ouest;

ATTENDU QUE la Ville et la MRC d'Abitibi-Ouest ont exprimé leur désir de ne pas retarder le processus d'adoption des règlements, tout en reconnaissant la nécessité d'apporter les ajustements requis;

ATTENDU QUE l'accord conclu entre la Ville et la MRC d'Abitibi-Ouest lors de la rencontre du 15 mai dernier stipule que ces modifications doivent être apportées au plus tard le 31 décembre 2024;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Steve Fontaine, appuyé par Monsieur Victor Fournier;

QUE la Ville de La Sarre s'engage à réviser et modifier le règlement d'urbanisme 04-2024 ainsi que le règlement de zonage 05-2024 d'ici le 31 décembre 2024 pour assurer leur conformité avec les objectifs et les modalités du document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC d'Abitibi-Ouest.

8. SERVICES TECHNIQUES

8.1 Approbation des plans du projet de prolongement du Boulevard Industriel

Résolution no 2024-175

ATTENDU QUE le projet pour le prolongement du réseau routier du parc industriel nécessite une autorisation ministérielle émise par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP);

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance des plans;

ATTENDU QUE le conseil municipal approuve les plans du projet pour le prolongement du réseau routier;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Steve Fontaine, appuyé par Monsieur Réjean Fournier;

QUE la firme AtkinsRéalisis mandatée en vertu de la résolution numéro 2022-232 soit autorisée à présenter pour et au nom de la Ville de La Sarre, une demande de certificat d'autorisation au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement et à signer tous les documents exigés dans le cadre du projet pour le prolongement du réseau routier du parc industriel.

9. VIE ACTIVE ET ANIMATION DU MILIEU

9.1 Entente de déploiement de l'offre touristique

Résolution no 2024-176

ATTENDU QUE l'entente de déploiement touristique avec la MRC d'Abitibi-Ouest est arrivée à échéance;

ATTENDU l'importance de consigner par écrit les balises du partenariat entre la MRC et la Ville de La Sarre;

ATTENDU la cohabitation du bâtiment situé au 600, rue Principale à La Sarre pour l'offre du Centre d'interprétation de la foresterie et le bureau d'information touristique;

ATTENDU la volonté des deux parties de poursuivre l'entente de déploiement touristique telle que rédigée dans sa dernière mouture;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Karine Goulet, appuyé par Monsieur Victor Fournier;

De renouveler l'entente de déploiement touristique pour un an (1) soit de la fin avril 2024 à la fin mai 2025;

D'autoriser la directrice générale par intérim, Madame Jennifer Melançon, à signer pour et au nom de la Ville de La Sarre ladite entente.

9.2 Modification de l'autorisation de signature - Entente de partenariat régional et de transformation numérique en tourisme

Résolution no 2024-177

ATTENDU la subvention obtenue dans le cadre de l'Entente de partenariat régional et de transformation numérique en tourisme et le désir de la Ville de poursuivre dans les étapes de réalisation du projet de réactualisation du Centre d'interprétation de la foresterie;

ATTENDU la demande du ministère du Tourisme de nommer un nouveau représentant pour la signature des documents officiels;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Karine Goulet, appuyé par Monsieur Steve Fontaine;
QUE la directrice générale par intérim, Madame Jennifer Melançon, soit mandatée à signer pour et au nom de la Ville de La Sarre, tout document relatif à cette demande.

9.3 Réaménagement du bureau d'information touristique

Résolution no 2024-178

ATTENDU QU'une nouvelle exposition au Centre d'interprétation de la foresterie est prévue en 2025;

ATTENDU QUE des coûts importants sont à envisager en vue d'harmoniser l'aménagement du bureau d'information touristique en conséquence de cette nouvelle exposition;

ATTENDU QUE la Ville souhaite une nouvelle entente avec la MRC d'Abitibi-Ouest afin d'y intégrer des frais de loyer;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Renée Thiboutot, appuyé par Madame Karine Goulet;

De mandater Madame Jennifer Melançon, directrice générale par intérim afin d'entamer des discussions avec la MRC d'Abitibi-Ouest en vue d'établir un nouveau protocole d'entente concernant l'utilisation du hall d'entrée du Centre d'interprétation de la foresterie comme bureau d'information touristique.

9.4 Demande d'achat pour une machine à fumée

Résolution no 2024-179

ATTENDU QUE le service du VAAM a besoin d'une nouvelles machine à fumée;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Karine Goulet, appuyé par Madame Renée Thiboutot;

D'accepter cette demande financée à même le surplus budgétaire au montant de 7 000 \$ taxes non incluses;

D'autoriser le directeur de vie active et animation du milieu, Monsieur Daniel Forest, à procéder à l'achat et à signer pour et au nom de la Ville de La Sarre, tout document utile et nécessaire à la présente.

10. PRÉVENTION DES INCENDIES ET SÉCURITÉ CIVILE

11. AFFAIRES NOUVELLES

11.1 Adoption du rapport du Programme Aide d'Urgence en Transport Collectif (PAUTC)

Résolution no 2024-180

ATTENDU QUE dans le cadre d'une demande d'aide financière, faite en vertu du Programme Aide d'Urgence en Transport Collectif (PAUTC);

ATTENDU QUE parmi ces modalités la Ville de La Sarre doit confirmer l'adoption du rapport final PAUTC attestant les pertes de revenus subies et les dépenses découlant de la pandémie de COVID 19;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Victor Fournier, appuyé par Monsieur Steve Fontaine;

QUE la Ville de La Sarre confirme le rapport final du Programme Aide d'Urgence en Transport Collectif (PAUTC) qui atteste les pertes de revenus subies et les dépenses découlant de la pandémie de COVID 19;

D'autoriser la Corporation du Transport public adapté d'Abitibi-Ouest à transmettre copie de la présente résolution au Ministère des Transports du Québec.

11.2 Modification aux Règlements 17-2017 et 02-2024 pour commerçants itinérants

Résolution no 2024-181

ATTENDU l'ajout à l'article 3 du Règlement 17-2017 d'un nouveau type de commerçant soit : Commerçant itinérant résident de l'Abitibi-Ouest situé à l'extérieur du territoire de la ville de La Sarre;

ATTENDU QUE des modifications au Règlement 02-2024 décrétant la tarification pour le financement de certains biens, services et activités de la Ville de La Sarre sont nécessaires concernant l'ajout à l'article 3 d'une nouvelle catégorie de commerçant;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Karine Goulet, appuyé par Monsieur Réjean Fournier;

D'adopter toutes modifications au Règlement 02-2024 sur la tarification et ajouter la catégorie : Commerçant itinérant résident d'Abitibi-Ouest situé à l'extérieur du territoire de la ville de La Sarre au Règlement 17-2017, règlement relatif au commerce itinérant et à la sollicitation.

11.3 Cession de la station de pompage des 24 logements sociaux

Résolution no 2024-182

ATTENDU QUE la Ville de La Sarre souhaite régulariser la situation entre l'Office d'habitation et la Ville pour la cession de la station de pompage des 24 logements sociaux ;

ATTENDU QUE la Ville de La Sarre doit donner le mandat à un notaire;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Victor Fournier, appuyé par Monsieur Steve Fontaine;

QUE la dépense soit financée à même le budget d'opération;

D'autoriser la directrice générale par intérim, Madame Jennifer Melançon, à procéder et à signer pour et au nom de la Ville de La Sarre tout document utile et nécessaire à la présente.

12. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

Questions de Monsieur Jacques Chabot :

Comment pourrait faire la Ville de La Sarre pour mieux informer les citoyens qui ne possèdent pas Internet, sur les activités qui se déroulent à La Sarre ?

Réponse : L'équipe des communications se penchera sur cette question pour trouver des moyens de mieux communiquer avec les citoyens.

Déjà quelques suggestions ont été apportées.

Monsieur Jean-Baptiste Fournier demande que doit-on faire si l'on remarque que des chiens ne sont pas attachés et que la SPCA n'intervient pas assez rapidement ?

Réponse : Faire une plainte/requête sur le site de la Ville et nous ferons un suivi auprès de la SPCA.

M. Fournier suggère la collaboration des Cadets policiers cet été. Ils pourraient porter une attention spéciale à ce problème.

Monsieur Fournier demande si, tel que spécifié au point 8.1 : Approbation des plans du projet de prolongement du Boulevard Industriel, si le plan pour le bassin d'épuration est fait.

Réponse : Oui c'est terminé. Le 11 juin prochain, la Ville et la MRC s'assoieront ensemble pour discuter des formalités.

Monsieur Fournier demande quelles sont les rues dont le pavage est prévu cette année ?

Réponse : Cette information vous sera transmise à la prochaine séance du conseil.

Un citoyen demande à quoi va servir la nouvelle machine à fumée ?

Réponse : On lui explique que celle-ci va servir aux spectacles et qu'au lieu de la faire réparer encore une fois, il sera plus avantageux de la remplacer.

À noter que la fumée qui sort de cette machine n'est pas toxique. Il s'agit d'une huile essentielle.

13. LEVÉE DE LA SÉANCE

Résolution no 2024-183

La prochaine séance est prévue le 9 juillet 2024 à 19 h et sera à nouveau diffusée en direct sur notre page Facebook.

L'ordre du jour étant épuisé,

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Renée Thiboutot, appuyé par Madame Karine Goulet;

Que l'assemblée soit levée à 20 h 05.

Yves Dubé
Maire

Sylvie Lafleur
Greffière par intérim